

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: MULTI-TEF

Code: E100051

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance/de la préparation: Produit lubrifiant.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MULTITASK INDUSTRIES  
KARNEMELKSTRAAT 12  
9060 ZELZATE / BELGIUM  
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61  
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96  
SITE INTERNET: [www.multitaskindustries.be](http://www.multitaskindustries.be)  
EMAIL: [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

### Secteur informatif:

Informations techniques: [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008



GHS02 Flamme

Aérosol 1



H222-H229

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07

**Mentions d'avertissement:** Danger.

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** Hydrocarbures, C7-C9, iso-alcanes

##### Mentions de danger:

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence (CLP):

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.  
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.  
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## Fiche de données de sécurité

### Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

## MULTI-TEF

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélange

**Description:** Mélange de cire et additif avec gaz propulseur.

Composants dangereux:		
CAS: 64741-66-8 Numéro CE: 921-728-3 Reg.nr.: 01-2119471305-42	Hydrocarbures, C7-C9, iso-alcanes Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	10-<25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-405-8), Note K) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (met < 0,1 % butadiène (203-405-8), Note K) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<2,5%

**Indications complémentaires:** Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger.

Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

**Premiers soins après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Premiers soins après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

**Premiers soins après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

**Premiers soins après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Brouillard d'eau, poudre d'extinction, dioxyde de carbone, mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

**Préventions des incendies et des explosions:** Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Tenir à l'abri de la chaleur. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Stockage:

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

**Indications concernant le stockage commun:** Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

**Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Fiche de données de sécurité

### Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

## MULTI-TEF

### 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

<b>Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :</b>	
<b>106-97-8 butane (contenant &lt; 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K)</b>	
VL (BE)	Valeur momentanée: 2370 mg/m <sup>3</sup> , 980 ppm
<b>74-98-6 Propane</b>	
VL (BE)	Valeur à long terme: 1000 ppm
<b>75-28-5 isobutane (contenant &lt; 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K)</b>	
VL (BE)	Valeur momentanée: 2370 mg/m <sup>3</sup> , 980 ppm

<b>DNEL's</b>		
<b>64741-66-8 Hydrocarbons, C7-C9, iso-alcanes</b>		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg bw/day (Consommateur)
		773 mg/kg bw/day (Ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	608 mg/m <sup>3</sup> (Consommateur)
		2035 mg/m <sup>3</sup> (Ouvrier)

**Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés:** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:** Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Ventilation générale.

**Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A2/P2

**Protection des mains:** Gants résistant aux solvants. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants:** Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm

**Temps de pénétration du matériau des gants:** Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons du même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies. L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

**Protection des yeux/du visage:** Lunettes de protection (EN-166)



Lunettes de protection hermétiques

**Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6). Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, résistants aux produits chimiques et à l'huile, couvrant entièrement la peau, ainsi que des chaussures de sécurité. (EN1149; EN340&EN ISO 13688; EN13034-6).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:** Utiliser un récipient approprié pour éviter la pollution de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

**État physique:**

Aérosol.

**Couleur:**

Selon désignation produit.

**Odeur:**

Caractéristique.

**Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**Point de fusion/de congélation:**

Non déterminé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition  
et intervalle d'ébullition:**

44,5 °C

**Inflammabilité:**

Non applicable.

**Limite inférieure d'explosion:**

0,7 Vol%

**Limite supérieure d'explosion:**

10,9 Vol%

**Point d'éclair:**

-97°C

**Température d'auto-inflammation:**

>200°C

**pH:**

Mélange non polaire/aprotique.

**Viscosité cinématique:**

Non déterminé.

**Viscosité dynamique:**

Non détermine.

**Solubilité dans l'eau:**

Pas ou peu miscible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):**

Non déterminé.

**Pression de vapeur à 20°C:**

3000 hPa

**Densité à 20°C:**

0,737 g/cm<sup>3</sup>

**Densité relative:**

Non déterminé.

**Densité de vapeur:**

Non déterminé.

### 9.2 Autres informations

**Forme:** Aérosol.

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

**Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

**Solvants organiques:** 40,0%

**Teneur en substances solides:** 0,5%

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

**Vitesse d'évaporation:** Non applicable.

**Indication concernant les classes de danger physique**

**Substances et mélanges explosibles:** Néant.

**Gaz inflammables:** Néant.

**Aérosols:** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Gaz comburants:** Néant.

**Gaz sous pression:** Néant.

**Liquides inflammables:** Néant.

**Matières solides inflammables:** Néant.

**Substances et mélanges autoréactifs:** Néant.

**Liquides pyrophoriques:** Néant.

**Matières solides pyrophoriques:** Néant.

**Matières et mélanges auto-échauffants:** Néant.

**Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:** Néant.

**Liquides comburants:** Néant.

**Matières solides comburantes:** Néant.

**Peroxydes organiques:** Néant.

**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:** Néant.

**Explosibles désensibilisés:** Néant.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique

**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

### Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

## MULTI-TEF

### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### 64741-66-8 Hydrocarbures, C7-C9, iso-alcane

Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	21 mg/l (Rat)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien:** Aucun des composants n'est compris.

## 12. INFORMATION ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique:

#### 64741-66-8 Hydrocarbures, C7-C9, iso-alcane

NOELR (72h)	6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50 (48h)	2,4 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (72h)	29 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50 (96h)	18,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (21 jours)	0,17 mg/l (Daphnia magna)
LOEC (21 jours)	0,32 mg/l (Daphnia magna)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Remarque:** Nocif pour les poissons.

**Autres indications écologiques:**

**Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre); polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Catalogue européen des déchets:**

20 01 13\*: Solvants

15 01 04: Emballages métalliques

HP3: Inflammable

HP14: Ecotoxique

**Emballages non nettoyés:**

**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR:** UN1950

**ADN:** UN1950

**IMDG:** UN1950

**IATA:** UN1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR:** UN1950 AÉROSOLS

**ADN:** UN1950 AÉROSOLS

**IMDG:** AEROSOLS

**IATA:** AEROSOLS, inflammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Class: 2 5F Gaz

Étiquette: 2.1

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF



#### IMDG, IATA

Class: 2.1 Gaz

Label: 2.1



#### ADN

Classe ADN/R: 2 5F

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR: Néant.

IMDG: Néant.

IATA: Néant.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -

No EMS: F-D, S-U

Stowage Code: SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code: SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ): 1L

Quantités exceptées (EQ): Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée.

Code de restriction en tunnels: D

#### IMDG

Limited quantities (LQ): 1L

Excepted quantities (EQ): Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity.

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

'Règlement type' de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

REGLEMENT (CE) N°1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II: Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT: Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers: Aucun des composants n'est compris.

### Prescriptions nationales:

#### Règlement en cas d'incident:

Classe	Part en %
NK	25-<50

VOC-CH: 25,00%

VOC-EU: 294,8 g/l

Danish MAL Code: 2-1

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Phrases importantes:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

### MULTI-TEF

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008:** Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Risques pour la santé, risques environnementaux : Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

